

DECISION N° DEC2026_008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président,

Vu les articles 1714 et suivants du Code civil,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location d'un bâtiment situé Lieu-dit « Le Chail » sur la commune de Saint-Savinien (17350) pour son activité relative à l'accueil « Enfance Jeunesse »,

Considérant que le bail précédent est arrivé à terme au 31 décembre 2025,

Considérant que les crédits seront inscrits aux budgets des années correspondantes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un nouveau contrat de location pour le bien immobilier sis lieu-dit « Le Chail » sur la commune de Saint-Savinien 17350, appartenant à la société dénommée « SCI JSB LES VAUNOIRES » société civile immobilière, dont le siège social est à Saint-Savinien (Charente Maritime – 17350), lieu-dit « Les Vaunoires », Route de Tonnay-Boutonne, représentée par monsieur Jean André Jacques BOUILLON,

ARTICLE 2 : de conclure le contrat de location pour une durée de 3 ans au plus soit jusqu'au 31 décembre 2028 à compter du 1^{er} janvier 2026,

ARTICLE 3 : de fixer le montant du loyer à 695 € (six cent quatre-vingt-quinze euros) mensuel,

ARTICLE 4 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 017-200041689-20260202-DEC2026_008-AU



Fait à Saint Jean d'Angely,